

# Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 9 décembre 2024 à 19h00

---

## Présents :

BLANC Christophe  
CHAPUIS Sylviane  
CHEVALLIER Hélène  
CHEVAT Jean-Michel

LEBLANC Sylvie  
MENEGAUX Gilles  
MALLET Christophe

POTHIER Françoise  
MOREL DIT BEAUREGARD Loïc

## Absents

BARÉ Jean-Yves ; PUITIN Florian

## Absent excusé

LAURENSEN Christophe, DUCHATEAU Aurélie

## Absent avec pouvoir

VALENTINO Patricia a donné pouvoir à MALLET Christophe

\* \* \*

Ouverture de la séance à 20h10

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Sylvie

\* \* \*

## Table des matières

Approbation : du procès-verbal du 18 novembre 2024.....	2
Délibération : Approbation de la convention entre la commune de St Rémy et le CRD de Grand Bourg Agglomération, pour interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2024-2025	2
Délibération : Admission en non-valeur.....	2
Délibération : Admission en non-valeur et émission du mandat.....	3
Délibération : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE	4
Délibération : Contrat assurance multirisques pour les bâtiments communaux.....	5

Conseil municipal de St Rémy 09/12/2024

### Approbation : du procès-verbal du 18 novembre 2024

---

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

### Approbation à l'unanimité

### Délibération : Approbation de la convention entre la commune de St Rémy et le CRD de Grand Bourg Agglomération, pour interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2024-2025

---

Convention entre la commune de St Remy et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de GBA pour une intervention d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique, titulaire du diplôme universitaire de musicien, intervenant en milieu scolaire **2024-2025** pour un volume annuel de 90 heures sur le période du 01 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Ces interventions se dérouleront dans les locaux de l'école publique de St REMY situés 999, route de St REMY.

Une participation financière est demandée à la commune soit un montant forfaitaire de 2 479.96 € pour 90 heures d'intervention, dont 34 heures annuelles gratuites.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention entre la commune de St REMY et le CRD de GBA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer la convention pour l'intervention musicales en milieu scolaire pour l'année 2024-2025.

### Approbation à l'unanimité

### Délibération : Admission en non-valeur

---

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleures fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DONNE** délégation au maire d'admettre en non-valeur les créances de moins de 100 €.

***Approbation à l'unanimité***

***Délibération : Admission en non-valeur et émission du mandat***

La somme totale, arrêté au 23 octobre 2024, restant à recouvrer des produits communaux (frais de garderie) s'élève à 21.10 € et concerne les années 2022 et 2023, et se détaille comme suit :

Nom du redevable	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
BOURGY Jean Baptiste	2023 T-195	3.50 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
HODICQ Nicolas	2023 T-310	3.60 €	
MAYER-RODRIGUES Anne	2022 T-180	7 €	
LAFARGE Théo	2023 T-208	7 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** l'admission en non-valeur de titres pour les années 2022 et 2023 des sommes non recouvrées pour un montant total de 21.10 €.

**IMPUTE** la dépense sur le budget communal, section fonctionnement, article 6541.

***Approbation à l'unanimité***

### Délibération : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % de la cotisation sur la formule de base et de 7 € minimum par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

#### Approbation à l'unanimité

Conseil municipal de St Rémy 09/12/2024

### Délibération : Contrat assurance multirisques pour les bâtiments communaux

Le maire informe le conseil municipal qu'après constatation d'une augmentation régulière des dernières échéances annuelles, il a été décidé d'effectuer une mise en concurrence entre OPTIM assurance et GROUPAMA sur les mêmes bases du contrat multirisques pour les bâtiments communaux.

Deux offres ont été reçues, desquelles il ressort, suivant le tableau comparatif présenté au conseil municipal, les propositions suivantes :

- OPTIM assurance : renégociation du contrat à 4 547,00 € TTC/an
- GROUPAMA : 8 174,14 € TTC/an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** la proposition du contrat d'OPTIM Assurance
- **autorise** le maire à signer le contrat et les documents s'y rapportant

Approbation à l'unanimité

\* \* \*

Monsieur Le Maire clos la séance à 20h41.  
Le prochain conseil municipal sera le 20 janvier 2025.

\* \* \*

Signatures :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Muller', written in a cursive style.

